



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 mai 2024

N° 7

Autorisation donnée au Maire de signer un bail pour la mise à disposition de locaux dans l'immeuble situé 11 bis rue Saint-Hilaire à La Varenne Saint-Hilaire

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 3.3.1
Membres présents	42	Numéro : 094-219400686-20240523- lmc11598-DE-1-1
Membres excusés et représentés	6	Date réception : 28 mai 2024
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 23 mai 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 17 mai 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Jacqueline VISCARDI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 7

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer un bail pour la mise à disposition de locaux dans l'immeuble situé 11 bis rue Saint-Hilaire à La Varenne Saint-Hilaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 14 mai 2024,

CONSIDERANT QUE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil et de l'information destinée aux Saint-Mauriens et afin de faciliter l'appropriation des outils numériques, la Ville bénéficie depuis le 1^{er} mai 2000, de la mise à disposition de locaux en rez-de-chaussée et au sous-sol d'un immeuble en copropriété sis 11bis, rue Saint-Hilaire, quartier de la Varenne, parcelle cadastrée EY 133.

Il s'agit d'une part, d'un local en sous-sol comprenant une pièce d'environ 55.20 m² correspondant au lot n°5 pour 136/1000èmes généraux, et d'autre part, au rez-de-chaussée d'une pièce d'environ 38.50 m² et une mezzanine d'environ 27 m² correspondant au lot n°8 pour 58/1000èmes généraux. Les locaux sont utilisés en tant que bibliothèque annexe de la médiathèque carré Médicis dans le quartier de la Varenne.

Les conditions financières du bail actuel se détaillent comme suit :

- Le loyer annuel demandé à la Ville s'élève actuellement à 22 599 €. Celui-ci est revalorisé tous les trois ans sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,
- Les charges récupérables annuelles demandées à la Ville pour les frais d'entretien, services et charges d'immeubles s'élèvent actuellement à la somme de 982 €,
- Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le bail est arrivé à échéance le 30 avril 2024. La Ville souhaite maintenir le service bibliothèque annexe dans les locaux sus-désignés et à ce titre bénéficier d'un nouveau bail pour une durée d'un an non renouvelable, à différentes conditions à savoir : revalorisation du loyer d'un montant annuel de 26 554 € net, constitution d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer soit un montant de 2 213 €, remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le remboursement des charges récupérables annuelles.

Le montant du loyer annuel, charges comprises étant supérieur à 24 000 €, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine a été saisie.

La Ville envisage donc de signer un bail avec Monsieur Yves AUTRAND pour une durée d'un an non renouvelable afin de répondre aux besoins des Saint-Mauriens.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le renouvellement de la mise à disposition de la Ville, de locaux d'une superficie totale de 120 m² environ situés 11 bis rue Saint-Hilaire à la Varenne Saint-Hilaire, parcelle

N° 7

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer un bail pour la mise à disposition de locaux dans l'immeuble situé 11 bis rue Saint-Hilaire à La Varenne Saint-Hilaire

cadastrée EY 133 appartenant à Monsieur Yves AUTRAND.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés, pour un loyer annuel qui s'élève à 26 554 € net, auquel il y a lieu d'ajouter le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le remboursement des charges récupérables annuelles. La Ville versera un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer. Le bail aura une durée d'un an non renouvelable.

Décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au titre du budget de l'exercice 2024 et suivant.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 23 mai 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 mai 2024
et de la publication électronique le

30 MAI 2024

Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,




Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

